

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Commandes de vol -
Inspection des électrovalves des freins de becs et volets
en bout d'aile

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 tous modèles certifiés n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 6725 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2046 R1).

Afin de prévenir toute panne des électrovalves des freins de bec et volets en bout d'aile (risque associé à un phénomène de corrosion électrolytique du bobinage des solénoïdes), les mesures suivantes sont rendues impératives dès réception de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1 - Suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2042 R1, effectuer un test d'intégrité des électrovalves lors de la prochaine intervention de maintenance programmée ou dans les 350 heures de vol, à la première des deux échéances atteintes.

Si le test révèle le mauvais fonctionnement d'un solénoïde, remplacer celui-ci par un solénoïde modifié (P/N 500A000-03) avant le prochain vol.

- 2 - Répéter ce même test d'intégrité à des intervalles n'excédant pas 350 heures de vol jusqu'à ce que les 8 solénoïdes aient été remplacés (P/N 500A000-03) selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2046 R1.

Note : Seules les pièces détachées modifiées suivant le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2046 R1 peuvent être montées sur avion.

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A310-27-2042 R1
A310-27-2046 R1

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

y/C

Date : 08/01/92

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310

92-010-129(B)